

Conseil municipal, séance du 14 avril 2011

Vu la requête en autorisation de construire DD 102758-3 formulée par M. Damien DUPARC, ADAS SA, au nom de Mme Marylou ERNE & Hoirie SCHWARZENBACH, propriétaires des parcelles 978, 979, DP 3849 et 3826, feuilles 28, 29 et 32, de Lancy, en vue de la construction de 10 villas contiguës et garage souterrain, au chemin des Verjus 32-34, Lancy ;

Etant donné que l'indice d'utilisation du sol s'établit à 35 %, il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des nouvelles dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI),

Vu que le projet a reçu l'agrément de la commission cantonale d'architecture,

Vu la lettre du Département des constructions et des technologies de l'information du 28 février 2011,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 30 mars 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 27 oui / 0 non / 1 abstention

1. de préavisier favorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (35 %) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire DD 102758-3 sur les parcelles 978, 979, DP 3849 et 3826, feuilles 28, 29 et 32 de Lancy, au chemin des Verjus 32-34, sous réserve que la gestion du chantier (circulations, évacuations des terres, fournitures de matériaux, horaires) soit coordonnée avec la Ville de Lancy.